Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022** 

#### PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s):** Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

# ASSOCIATION DES JARDINS PAYSAGERS DES HAUTS-DE-FRANCE ET DES HORTILLONNAGES : CONVENTION 2022

(N°2022-447)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

 ${
m Vu}$  la délibération n°2019-488 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 » ;

**Vu** la délibération n°2018-466 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Commémorations du centenaire de la première guerre mondiale - Demande de subvention de l'association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

#### Article 1:

D'attribuer une subvention à l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages pour un montant total de 50 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

#### Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention liant le Département à l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

## Article 3:

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C03-318D09	204221/91312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	50 000,00

# Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)						

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,
Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle réussites citoyennes

Direction des archives départementales

# ····· CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages (« art & jardins | Hauts-de-France »), association loi 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 533 624 672 000 28, dont le siège est situé 56, rue du Vivier, 80000 AMIENS, représenté par M. Benoît DELAQUAIZE, agissant en tant que Président,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

#### **PRÉAMBULE**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

## Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

Paraphes Page 1 sur 5

Elle s'engage à respecter les sept principes de la République conformément au décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, en matière de :

- respect des lois de la République ;
- liberté de conscience ;
- liberté des membres de l'association ;
- égalité et non-discrimination ;
- fraternité et prévention de la violence ;
- respect de la dignité de la personne humaine ;
- respect des symboles de la République.

#### Préambule

Par délibération de la Commission Permanente du 2 décembre 2019, le Département du Pas-de-Calais a validé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2019-2021 avec l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages (« art & jardins | Hauts-de-France »).

Il a en effet entendu soutenir la réalisation sur son sol de deux des projets de l'association, la conception de jardins de la Paix, à proximité des lieux de mémoire de la Grande Guerre, et de jardins citoyens et participatifs dans le bassin minier.

L'association n'ayant pu entreprendre de projets nouveaux ni déposer de demande de subvention en 2021, par suite de la crise sanitaire, le Département du Pas-de-Calais s'engage à conclure, avec elle, une nouvelle convention de partenariat portant sur l'année 2022, afin que l'association puisse terminer son programme d'action.

#### Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1er: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION:

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2022.

# ARTICLE 2: NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE:

L'association s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- un jardin de la Paix :
  - o un jardin britannique à Richebourg, à proximité du Saint Vaast Post Military Cemetery;
- deux jardins citoyens dans le bassin minier :
  - o deux jardins à Vermelles, près du terril 48.

Les lieux cités sont indiqués à titre informatif, et pourront être modifiés en cas de nécessité, par simple échange de correspondance entre l'Association et le Département.

Paraphes Page 2 sur 5

#### ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION:

L'Association s'engage à réaliser les opérations décrites à l'article 2, dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention départementale au financement de ces opérations.

Elle associera le Département, si celui-ci en exprime le souhait, aux jurys de sélection des projets.

Elle s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais intitulée « Obligations et contreparties en matière de communication » téléchargeable sur le site internet du Département, ou transmise par mail sur demande.

Elle devra en particulier faire figurer de manière lisible et gratuite, sur l'ensemble des supports promotionnels et de communication (y compris les invitations, brochures, dossiers de presse, sites internet...) se rattachant à chacune des opérations, la mention suivante : « Avec le soutien du Département du Pas-de-Calais » ou toute autre indication similaire acceptée conjointement par les deux parties, ainsi que le logo, téléchargeable sur le site <a href="http://www.pasdecalais.fr">http://www.pasdecalais.fr</a>.

Elle devra en outre associer le Département lors des opérations de lancement, de vernissage et de présentation à la presse. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'Association et le Département.

Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la nonréalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

À l'issue des opérations et en tout état de cause au plus tard au 31 décembre de l'exercice en cours, elle fournira, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, un bilan financier certifié conforme ainsi que tous documents faisant connaître les résultats des opérations subventionnées :

- un compte rendu qualitatif et quantitatif des opérations (description du contenu, dates et lieux de réalisation, éléments statistiques, résultats obtenus par rapport à ceux escomptés...);
- affiches, photographies, articles de presse...

# ARTICLE 4: PÉRIODE D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION:

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut toutefois se prolonger audelà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été retardée par des circonstances indépendantes de la volonté des parties.

#### **ARTICLE 5: MONTANT DE LA SUBVENTION:**

Le Département contribue aux opérations des jardins de la Paix et des jardins citoyens du bassin minier, en apportant à l'Association son soutien financier. La participation départementale pour l'exercice 2022 est fixée à un montant total de 50 000 € (cinquante mille euros).

# **ARTICLE 6: MODALITÉS DE VERSEMENT:**

La subvention prévue à l'article 5 sera acquittée en un seul versement, par virement bancaire sur le compte de l'Association, à la signature de la convention.

(programme C03 / sous-programme 318D09 / article 204221)

#### **ARTICLE 7: MODALITÉS DES PAIEMENTS:**

Paraphes Page 3 sur 5

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN FR76 1627 5000 1108 0005 4504 412

ouvert au nom de l'Association des Jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages dans les écritures de la banque Caisse d'épargne Hauts-de-France.

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### ARTICLE 8 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE DÉPARTEMENT :

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services du Département, tant sur ce qui concerne la réalisation des opérations prévues que sur l'utilisation des aides attribuées ou, d'une manière générale, sur la bonne exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 9: RESPECT DES ENGAGEMENTS:**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10: REMBOURSEMENT:**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total: notamment:
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'opération prévue n'a pas été réalisée ;
  - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
  - ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.
- Remboursement partiel: notamment:
  - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

## **ARTICLE 11: VOIES DE RECOURS:**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux.

Paraphes Page 4 sur 5

A Arras, le	À, le
Pour le Département du Pas-de-Calais,	Pour l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages,
Le Président du Conseil départemental,	Le Président,
Jean-Claude LEROY	Benoît DELAQUAIZE

......

Paraphes Page 5 sur 5

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Réussites Citoyennes Direction des Archives Départementales

**RAPPORT N°27** 

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

# **REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022**

# ASSOCIATION DES JARDINS PAYSAGERS DES HAUTS-DE-FRANCE ET DES HORTILLONNAGES : CONVENTION 2022

Par délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2019, le Département du Pas-de-Calais a validé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2019-2021 avec l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages (« art & jardins | Hauts-de-France »).

Depuis 2017, en effet, celle-ci propose en région un projet multiple autour de la thématique du jardin. Après avoir repris l'organisation du Festival international de jardins – hortillonnages Amiens, elle a débuté un travail sur la mémoire en créant à partir de 2018, avec l'appui de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, des jardins de la Paix sur l'ensemble du territoire. En 2019, ont débuté une itinérance paysagère le long du fleuve de la Somme, mais aussi la création de jardins citoyens soulignant le passé industriel du Bassin minier en Nord et Pas-de-Calais, auxquels s'ajoutent depuis 2020 l'aménagement de jardins potagers pédagogiques dans cinq lycées de la région ou l'échange d'expériences à l'international.

L'Association entend ainsi répondre à plusieurs objectifs :

- s'affirmer comme une structure de production artistique de référence nationale dans le champ de la création contemporaine, et notamment dans les domaines du paysage, des arts plastiques et de l'architecture :
- susciter une prise de conscience autour des questions environnementales et des patrimoines naturels en danger ;
- réinterroger la fonction nourricière de certains sites et intégrer les enjeux sociétaux, particulièrement la question de l'eau, de la nourriture et du changement climatique ;
- encourager une réflexion autour de la paix, de sa mémoire et de sa préservation ;

- faciliter l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle, en permettant un retour à l'emploi à des personnes sans activité ou en difficulté, par le biais de chantiers d'insertion ou de volontariats en service civique ;
- stimuler le développement économique en participant au renforcement de l'attractivité touristique des territoires et en déployant des partenariats avec les collectivités et les habitants.

Deux de ses projets concernent plus directement le Département du Pas-de-Calais :

- la réalisation de jardins de la Paix, à proximité des lieux de mémoire de la Grande Guerre :

Il s'agit de rendre compte du nombre et de la diversité des pays ayant combattu sur notre sol, en demandant à des paysagistes et architectes qui en sont originaires, de créer des jardins à forte connotation artistique, dans la continuité du mémorial associé à leur nationalité. Originellement circonscrite dans les Hauts-de-France, cette opération s'étend à présent en Belgique comme en Région Grand Est, avec pour objectif de créer d'ici à 2025 un chemin de la Paix, composé de quarante à quarante-cinq jardins dédiés à la Première Guerre mondiale, en suivant la ligne de front.

Par ses décisions des 5 novembre 2018, 2 décembre 2019 et 14 septembre 2020, le Département a dès à présent accompagné financièrement la création de huit jardins de la Paix : un jardin écossais à Arras ; un jardin canadien à Vimy ; un jardin français à Notre-Dame-de-Lorette (repris intégralement en 2022) ; un jardin tchèque et slovaque à Neuville-Saint-Vaast ; un jardin polonais à Neuville-Saint-Vaast (inauguré prochainement) ; un jardin portugais à Richebourg (inauguré le 2 avril 2022) ; un jardin néo-zélandais à Arras (prévu en 2023).

- la création de jardins citoyens dans le bassin minier :

Le Pas-de-Calais offre un paysage remarquable façonné par trois siècles d'extraction du charbon. Le site, inscrit depuis 2012 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, regroupe fosses et chevalements, terrils et infrastructures de transport de la houille, corons et villages de mineurs. Il témoigne de la recherche d'un modèle de cité ouvrière, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1960, et illustre les conditions de vie des mineurs aussi bien que la solidarité ouvrière. C'est cette solidarité que l'Association s'est proposée d'interpréter par le développement de jardins citoyens, conçus en étroite concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, mais aussi avec la population et les scolaires, par des rencontres et des échanges préalables sur la mémoire à préserver ou les traditions à perpétuer, ou au travers de chantiers participatifs.

Sept projets ont déjà bénéficié de l'aide départementale :

- quatre jardins à Calonne-Ricouart, sur le site de l'ancienne cité ouvrière de Quenehem, détruite par l'explosion du terril de la fosse 6, dans la nuit du 25 au 26 août 1975;
- un jardin à Grenay, au sein de l'îlot Saint-Louis ;
- un jardin à la maison de l'ingénieur de Loos-en-Gohelle (inauguration le 8 octobre 2022) ;
- un jardin à la maison des projets à Lens, en collaboration avec le Louvre-Lens (en cours).

La crise sanitaire a entraîné une réévaluation de certaines opérations initialement programmées, qui ont dû être remplacées par celles indiquées ci-dessus. En outre, l'association n'a pu entreprendre de projets nouveaux sur 2021 et n'a en conséquence pas présenté de demande de subvention, souhaitant reporter la dernière année de la convention pluriannuelle sur 2022.

Il vous est ainsi proposé, dans la continuité de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages, de conclure une nouvelle convention de partenariat portant sur l'année 2022, afin que l'association puisse terminer son programme d'actions autour des trois projets suivants :

- pour les jardins de la Paix :
  - un jardin britannique à Richebourg, à proximité du Saint Vaast Post Military Cemetery, en rappel de la bataille dite de la Tête de Sanglier du 30 juin 1916 (appel à projets lancé à la fin de l'automne 2022, inauguration envisagée en juin 2023);
- pour les jardins citoyens :
  - deux jardins à Vermelles, sur une parcelle située à proximité du terril 48, en lien avec le développement d'un chemin de grande randonnée reliant les sites majeurs de la Première Guerre mondiale (appel à projets lancé à la fin de 2022 pour une inauguration prévue à l'automne 2023).

Sur un montant total, pour ces deux opérations, de 129 300 €, la subvention sollicitée du Département du Pas-de-Calais s'élève au total à 50 000 €. Sont parallèlement sollicitées les participations de la Région Hauts-de-France (20 000 €) et de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (40 000 €).

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, un projet de convention précisant les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser :

- à attribuer une subvention à l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages selon les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de 50 000 € ;
- à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention liant le Département à l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages, dans les termes du projet joint.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-318D09	204221/91312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY